

ARRÊTÉS

ARRETE

portant Avancement d'échelon à l'ancienneté minimum  
de M. SALAUN JEAN-CLAUDE  
Agent d'entretien

Monsieur le Maire : MAIRIE DE BRENNILIS  
29690 BRENNILIS

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le Décret 88-552 du 06/05/1988 avec effet du 01/06/1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents d'entretien territoriaux,  
Vu le Décret 87-1108 du 30/12/1987 avec effet du 01/01/1988 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,  
Vu le Décret 87-1107 du 30/12/1987 avec effet du 31/12/1987 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,  
Considérant que M. SALAUN JEAN-CLAUDE remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un Avancement d'échelon à l'ancienneté minimum, et que sa valeur professionnelle justifie un avancement de ce type,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

ARRETE

ARTICLE 1: la situation de M. SALAUN JEAN-CLAUDE né le 11/11/1957 est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 15/07/1999 Agent d'entretien 7ème échelon Indice Brut : 294 Indice Majoré 287 sans reliquat d'ancienneté	A compter du 15/07/2001 Agent d'entretien 8ème échelon Indice Brut : 303 Indice Majoré :294 sans reliquat d'ancienneté

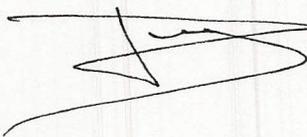
ARTICLE 2: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- transmis au président du centre de gestion,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à MAIRIE DE BRENNILIS

Le : 14-11-2004 .

Monsieur le Maire



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 14-11-2004

Signature de l'agent